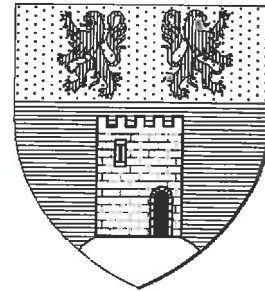


ARRÊTÉ n° 2015 - 12

Commune de LACHAU
1 Place de la Mairie
26560 LACHAU



ARRÊTÉ MUNICIPAL
portant
RÉGLEMENTATION DES JEUX DE BOULES

Nous, Maire de la Commune de LACHAU

VU :

Le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 2212-1 ;

CONSIDÉRANT :

- la nécessité de réglementer la bonne pratique des jeux de boules sur l'espace public communal ;
- l'organisation de concours de jeux de boules lors de la Fête Votive du 15 août et autres manifestations ;

ARRÊTONS :

ARTICLE PREMIER :

Les jeux de boules sont autorisés sur l'espace public communal aux places et lieux habituels jusqu'à 22 heures.

ARTICLE DEUXIÈME :

À partir de 22 heures et jusqu'à 02 heures du matin, les jeux de boules sont limités au seul terrain communal situé à proximité de la Mairie, ente les deux ponts le long de la rivière Lozance.

ARTICLE TROISIÈME :

Durant la semaine de la fête votive du 15 août et lors des concours traditionnels ou exceptionnels déclarés et affichés une semaine à l'avance, il pourra être dérogé aux articles premier et deuxième.

ARTICLE QUATRIÈME :

Le jeu de boules doit s'exercer dans le respect des règles de sécurité des biens et des personnes.

ARTICLE CINQUIÈME :

Toute infraction aux articles précédents pourra être sanctionnée par les agents de la force publique.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

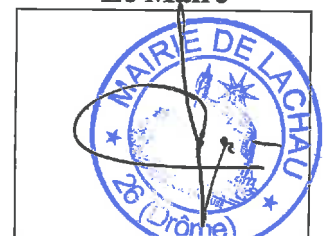
Gendarmerie de Montbrun-les-Bains ;
Gendarmerie de Buis-les-Baronnies.

Le présent acte sera affiché aux lieux publics habituels.

Acte exécutoire

Publication du 13/08/2015

Le Maire



Philippe
MAGNUS